Comité Belge d'Aide aux Réfugiés
Rue des Palais 154
1030 Schaerbeek
info@cbar-bchv.be
www.cbar-bchv.be

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONTACT

du 8 octobre 2013

Présents

Mesdames : Baeyens (CECLR), Blommaert (CIRE), D'Hoop (OIM), Hiernaux (ADDE), Janssen (Foyer), Kerstenne (Croix-Rouge), Knickman (VwV), Lepoivre (CBAR), Machiels (Fedasil), Regout (Convivial), Reulens (KM-I), Schockaert (UNHCR), van der Haert (CBAR), Vanderhaegen (PSC), Vanhees (CBAR), Van Liedekerke (OE), Verrelst (avocate),

Messieurs: Beys (Caritas), Claus (OE), Jacobs (CCE), Van den Bulck (CGRA), Van der Straeten (Rode Kruis), Verhoost (APD)

Ouverture de la réunion et approbation du compte-rendu de la réunion de contact du 10 septembre 2013

1. Madame van der Haert ouvre la réunion à 9h45.

2. Le compte-rendu est adopté sous réserve des deux commentaires suivants :
   - Madame Baeyens souhaite rajouter au paragraphe 47 du rapport que le CGRA s'était engagé à la réunion de contact de septembre à répondre à la prochaine réunion à la question de la politique du CGRA par rapport au Tibétains ayant séjourné en Inde et à l'application ou non du « premier pays d'asile ».
   - L'OIM a fait parvenir au CBAR quelques précisions supplémentaires quant à la partie du compte-rendu qui concerne l'OIM qui ont déjà été adaptées dans le rapport figurant sur le site du CBAR.

Communication de l'Office des étrangers (monsieur Claus)

3. En septembre 2013, il y a eu au total 1.485 demandes d'asile (DA) dont 1.389 sur le territoire, 31 en centres fermés et 65 à la frontière. Ce qui, sur le territoire, représente une moyenne de 66,14 demandes par jour ouvré (21 jours ouvrés) et indique en chiffres absolus une augmentation de demandes (+ 6,04 DA/jour ouvré) par rapport au mois précédent. Par rapport à septembre 2012 (1.702 DA), l'on constate une diminution de 217 demandes d'asile.

4. En septembre 2013, les dix principaux pays d'origine étaient: l'Irak (126) (+47 par rapport à août 2013), la Russie (120), la Syrie (114), l'Afghanistan (98), la Guinée (92), le Congo (RDC) (90), le Kosovo (73), la Chine (51), l'Albanie (47) et le Pakistan (37). En centres fermés, les demandes d'asile étaient surtout déposées par des personnes originaires d'Afghanistan (5) et du Kosovo (5). A la frontière, les demandes émanaient surtout de personnes originaires de Syrie (23), de Chine (9) et du Congo (9).

5. En septembre 2013, l'OE a pris au total 1.169 décisions : 947 DA ont été transférées au CGRA, 64 DA ont été refusées en vertu du Règlement Dublin (26quater) et 158 DA ont été déclarées sans objet. En centres fermes, l'OE a clôturé 26 DA : 24 DA ont été transférées au CGRA, 1 DA a été refusée en vertu du Règlement Dublin et une autre a été déclarée sans objet. A la frontière, l'OE a clôturé 40 DA qui ont toutes été transférées au CGRA.

6. En septembre 2013, il y a eu 499 demandes d'asile multiples, dont 286 étaient une 2e DA, 124 une 3e DA et 89 une 4e DA et plus. Ces demandes étaient principalement déposées par des demandeurs d'asile originaires d'Irak (87), de Russie (60), d'Afghanistan (38), de Guinée (28) et du Kosovo (27).

7. En septembre 2013, il y a eu 15 mises en détention en vertu de l'article 74/6 §1bis (Annexe 39bis – en attendant le traitement de la demande d'asile). En ce qui concerne les dossiers Dublin, il y a eu 17 mises en détention en vertu de l'article 51/5 §1 (Annexe 39ter – en attendant une décision concernant l'Etat membre responsable) et 31 mises en détention à la suite de la délivrance d'une Annexe 26quater. Les principaux Etats-membres de destination, responsables du traitement des demandes d'asile, étaient : l'Italie (7), la France (4), la Hongrie (4) et l'Espagne (4). Aucun couple ou famille n'a été placé en maison de retour.

8. En septembre 2013, il y a eu 285 'Eurodac-hits' – 14 de moins qu'en août 2013. Les principaux Etats-membres de l'UE pour lesquels un Eurodac-hit a été constaté, étaient : la Grèce (48), l'Allemagne (40), la Pologne (39), la France (23), l'Italie (18), l'Espagne (18), la Hongrie (16), les Pays-Bas (14) et la Suisse (12).

9. En septembre 2013, l'OE a enregistré 81 MENA (51 garçons et 30 filles) suite à l'introduction d'une demande d'asile sur le territoire. Sept MENA avaient entre 0 et 13 ans, 19 entre 14 et 15 ans et 55 entre 16 et 17 ans. Les principaux pays d'origine de ces MENA étaient : la Guinée (15) et l'Afghanistan (13).

10. Monsieur Vanderstraeten demande des précisions quant au questionnaire CGRA qui est rempli à l'OE lors de l'introduction de la demande d'asile. Il demande où celui-ci peut être demandé et qui peut le faire. Monsieur Claus répond que la demande peut être introduite par le demandeur d'asile lui-même ou son avocat et peut être adressée au Service publicité de l'administration dès que le dossier est transféré au CGRA. Tant que le dossier est en cours de traitement à l'OE, cela n'est pas possible.

11. Madame Verrelst demande si, lors de l'introduction d'une demande d'asile multiple, le demandeur est interrogé sur les raisons pour lesquelles il invoque seulement maintenant les nouveaux éléments. Monsieur Claus répond par l'affirmative. Monsieur Van den Bulck dit qu'il reviendra sur ce sujet plus tard.

12. Madame Baeyens demande si la nouvelle circulaire concernant l'Annexe 35 s'applique aussi aux demandeurs d'asile. Monsieur Claus répond que non, puisque cette circulaire concerne uniquement les étrangers inscrits au registre des étrangers ou au registre de la population, donc pas ceux inscrits au registre d'attente, comme les demandeurs d'asile.

13. Madame Kerstenne indique qu'il existe pas mal de confusion auprès des communes sur la délivrance de l'Annexe 35 lorsqu'un recours au CCE est introduit. Certaines communes refusent en effet de délivrer une telle annexe ou refusent de délivrer une Attestation d'Immatriculation (AI) lorsque le dossier est à nouveau en traitement au CGRA à la suite d'une annulation par le CCE. Monsieur Claus indique que l'OE adresse des instructions claires aux communes lors de la délivrance de l'Annexe 13quinquies, suite à la décision négative du CGRA. Le document informant les communes qu'une Annexe 13quinquies a été délivrée, précise que les communes doivent procéder au retrait de l'AI et également délivrer une Annexe 35 si un recours a été introduit auprès du CCE contre la décision du CGRA. Monsieur Claus ajoute que l'OE peut toujours être contacté en cas de souci.

14. Madame Kerstenne s'interroge sur les critères de prolongation de l'OQT lorsqu'aucune désignation en place de retour n'a eu lieu. Elle constate ainsi que de nombreuses personnes ne reçoivent pas de désignation de place de retour lorsqu'elles reçoivent une décision négative. Monsieur Claus rappelle que la loi prévoit que l'OQT peut être prolongé si la personne entame des démarches utiles en vue de son retour. Monsieur Claus indique que l'OQT est automatiquement prolongé lorsque la personne accepte une place de retour/centre de retour, car il s'agit d'un premier signe de collaboration. Si aucune place de retour n'est désignée, il appartient au demandeur d'asile de démontrer qu'il a entrepris des démarches

en vue de l'organisation de son retour. En toute hypothèse, la demande de prolongation de l'OQT doit être effectuée auprès du bureau C de l'OE.

Communications du CGRA (monsieur Van den Bulck)

15. En septembre 2013, le CGRA a pris 1.381 décisions dont 215 reconnaissances du statut de réfugié, 152 attributions de protection subsidiaire et 6 exclusions. Au total, le pourcentage de reconnaissances s'élevait à 34%, demandes d'asile multiples non comprises. En ce qui concerne les reconnaissances du statut de réfugié, les principaux pays d'origine étaient : l'Afghanistan (42), la Guinée (35), la RD Congo (18), l'Iran (16), la Syrie (15) et la Chine (12). Quant à l'attribution de la protection subsidiaire, les principaux pays d'origine étaient : la Syrie (67) et l'Afghanistan (65).

16. En septembre 2013, le CGRA a pris 304 décisions en matière de demandes d'asile multiples, dont 204 refus et 100 (soit 33%) de non prise en considération. Un grand nombre de prise en considération concernait des personnes originaires d'Irak. Le délai moyen de traitement était de 7 jours calendaires, ce qui est donc dans les limites du délai de 8 jours ouvrables imposé par la loi. En ce qui concerne les demandes d'asile multiples émanant des centres fermés, la moyenne de traitement est actuellement de 2 à 3 jours ouvrables pour conclure à une prise ou non en considération.

17. Monsieur Van den Bulck fait remarquer que le nombre de décisions sur le fond a légèrement baissé et ce, en raison du fait que le CGRA doit consacrer beaucoup de temps au traitement des demandes d'asile multiples. Le CGRA constate cependant toujours une baisse de la charge de travail : en effet, au 1 octobre 2013, la charge de travail était de 7.926 dossiers contre. 8.145 dossiers en septembre 2013. Ce qui représente actuellement un arriéré de quelque 4.000 dossiers. Jusqu'à présent, le CGRA a réussi à réduire son arriéré au rythme de 400 dossiers par mois. Mais cela ne durera pas, puisque le CGRA doit se consacrer maintenant aux demandes multiples. Cela va d'ailleurs aussi dépendre du nombre de demandes d'asile, qui a de nouveau augmenté en septembre.

18. Monsieur Van den Bulck fait remarquer que la demande d'accès aux dossiers des demandes multiples, peut être faite avant la prise de décision, mais, tout comme pour les autres dossiers, cela ne sera pas immédiatement accordé. A l'issue de la décision, une procédure a été prévue pour la délivrance accélérée des pièces.

19. Monsieur Van den Bulck fait remarquer qu'en ce qui concerne l'examen des demandes d'asile multiples, il est d'abord procédé à l'analyse des éléments nouveaux et ensuite, à l'examen du pourquoi ces éléments nouveaux n'ont pas été introduits plus tôt. Puis, on vérifie s'il y a des éléments concrets qui pourraient légitimer un besoin de protection. A titre d'exemple, monsieur Van den Bulck cite les personnes en provenance d'Irak qui ont fait

l'objet d'une décision de prise en considération bien que n'ayant pas invoquées elles-mêmes l'évolution de la situation dans leur pays. Le principe de base n'en reste pas moins que le demandeur d'asile doit apporter lui-même les éléments concrets qui justifient un besoin de protection et les raisons pour lesquelles ils n'ont pu être apportés plus tôt. Monsieur Van den Bulck attire aussi l'attention sur l'autorité de la chose jugée des arrêts pris précédemment par le CCE. Il y a donc également lieu de prendre en compte, lors de l'évaluation des demandes d'asiles multiples, les décisions antérieures du CCE sur certains faits et éléments.

20. Monsieur Van den Bulck fait savoir que les dossiers irakiens sont toujours bloqués en attendant l'évaluation de la situation qui s'est clairement détériorée, principalement dans le centre de l'Irak. A l'heure actuelle, un maximum d'information a été recueilli sur la nature et l'impact de la violence. Dans un délai très court, le Commissaire général se prononcera sur l'opportunité ou non d'attribuer la protection subsidiaire aux personnes de certaines régions ou ayant des profils spécifiques. Un grand nombre d'Irakiens ayant récemment introduit une nouvelle demande d'asile, ont déjà reçu une décision de prise en considération en raison de la nouvelle situation.

21. En ce qui concerne l'Afghanistan, monsieur Van den Bulck signale qu'invoquer les nouvelles lignes directrices du HCR ne sera pas considéré comme un nouvel élément en soi dans le cadre d'une demande d'asile multiple. La personne devra toujours démontrer concrètement quels sont les nouveaux éléments. Il est vrai que le traitement des dossiers afghans a été gelé pendant tout un temps. Ce n'est actuellement plus le cas. Le CGRA prend à nouveau des décisions de refus. Monsieur Van den Bulck signale aussi que dans la plupart des dossiers afghans, un statut est accordé et que les décisions de refus prennent en compte l'information concernant la situation globale. Cependant, d'après le CGRA, la situation en Afghanistan est telle qu'il n'y a pas lieu d'octroyer un statut de réfugié ou de protection subsidiaire à tous les Afghans. A l'occasion d'une réunion, qui aura lieu bientôt spécifiquement sur l'Afghanistan, de plus amples renseignements seront donnés à ce sujet.

22. Monsieur Van den Bulck souhaite reparler de la position du CGRA sur la situation des Tibétains ayant obtenu le statut de réfugié en Inde. Situation qui fait encore l'objet d'une recherche d'informations complémentaires. Il est encore difficile à l'heure actuelle, de déterminer quelle sera la position du CGRA dans les dossiers des Tibétains ayant déjà séjourné en Inde. Pour ce qui est du concept du premier pays d'asile, monsieur Van den Bulck répète qu'en principe il ne sera pas appliqué et que l'examen sur le fond se fera par rapport au pays dont le demandeur d'asile a la nationalité et non par rapport au pays où il a déjà obtenu un statut de réfugié. Madame Lepoivre se demande si cette décision a été prise parce que le CGRA considère que la protection accordée par le premier pays d'asile est incertaine. Madame Lepoivre fait en outre allusion à un arrêt du CCE annulant une décision de refus du CGRA, dans lequel l'examen du bien-fondé de la crainte avait été fait par rapport au pays de la nationalité du demandeur, qui avait obtenu le statut de réfugié dans un autre

pays. Monsieur Van den Bulck confirme que cela a été décidé en raison de problèmes potentiels autour de la protection garantie par les premiers pays d'asile, mais souligne toutefois que les dossiers sont traités dans leur globalité. Seul dans des cas spécifiques où il y a suffisamment de certitudes quant à la protection accordée par le premier pays d'asile, la crainte du demandeur d'asile sera examinée par rapport au pays où il a été précédemment reconnu.

23. Monsieur Van den Bulck fait savoir ensuite qu'il n'y a pour ainsi dire pas d'arriéré dans le traitement de dossiers syriens. La plupart des dossiers ont été attribués aux collaborateurs du CGRA, et les dossiers syriens qui avaient pris du retard, seront finalisés dans les prochaines semaines.

24. Madame Kerstenne se demande quelle est la répartition du temps imparti à l'OE et au CGRA dans le traitement d'une demande d'asile multiple. Monsieur Claus n'a pas d'estimation, mais pense que la durée moyenne est de 3 semaines avant transfert au CGRA. L'audition dans le cadre d'une demande d'asile multiple ne se faisant pas nécessairement le jour même de l'introduction de la demande d'asile. Monsieur Van den Bulck ajoute qu'au CGRA le délai moyen de traitement avant décision de prise en considération, surtout pour les dossiers iraquiens, est un peu plus long compte tenu de la réévaluation (dont il a déjà été question) de la position du CGRA par rapport à l'Iraq. Cependant, des décisions ont déjà été prises aussi pour ce groupe, ceci afin d'éviter de soumettre ces personnes à une trop longue incertitude.

25. Madame Kerstenne aimerait encore savoir à qui les décisions/refus de prise en considération d'une demande d'asile multiple sont adressés, étant donné que les personnes en question ne résident souvent pas dans une structure d'accueil. Monsieur Claus signale que le CGRA demande systématiquement où la décision doit être adressée. La plupart du temps, c'est chez l'avocat, un membre de la famille ou un ami. Dans certains cas, c'est à l'adresse du CGRA et le demandeur d'asile est alors prié de prendre régulièrement contact avec le CGRA.

26. Madame Kerstenne signale qu'il a été constaté dans la pratique que certains demandeurs d'asile avaient dans le cadre d'une demande d'asile multiple reçu une convocation avant même la confirmation de prise en considération de leur nouvelle demande. Selon monsieur Van den Bulck la décision de prise en considération est bien signifiée avant la convocation pour le fond. Il est possible que ces personnes aient exceptionnellement été convoquées à une nouvelle audition avant la décision de prise en considération, lorsque le dossier est incomplet ou manque de clarté. Il se peut aussi qu'il s'agisse d'un dossier ayant été transféré au CGRA avant le 1 septembre 2013 et qui de ce fait tombe encore sous l'ancienne règlementation. Il se peut enfin que les personnes en question n'aient tout simplement pas reçu la décision de prise en considération.

27. Enfin, madame van der Haert revient sur le traitement des dossiers afghans se référant pour ce faire à la communication du CGRA lors de la réunion de contact de septembre 2013, annonçant que les dossiers afghans avaient été gelés pour permettre au CGRA de réévaluer la situation conformément aux nouvelles instructions du HCR. Madame van der Haert aimerait savoir si l'attribution de protection subsidiaire aux Afghans a été élargie et si cette attribution est toujours liée à la région d'origine. Monsieur Van den Bulck confirme qu'en ce qui concerne l'attribution de protection subsidiaire le lieu d'origine reste important et d'ajouter qu'en ce moment, il n'est question d'aucun élargissement pour ce qui est des régions donnant lieu à l'attribution de protection subsidiaire. Le CGRA actualise régulièrement ses informations concernant la situation en Afghanistan et ne dispose pas actuellement d'indications d'un changement important de la situation en Afghanistan.

Communication du CCE (monsieur Jacobs)

28. En août 2013, il y a eu au CCE un flux entrant total de 873 recours en matière d'asile, face à un flux sortant de 458 arrêts pour la même période. Au 1er septembre 2013, la charge de travail en matière d'asile représentait 5.591 dossiers – en ce non compris les 595 recours en instance de l'arriéré historique de la CPRR.

29. Pour ce qui est du flux entrant du mois d'août 2013, il s'agissait principalement de recours introduits par des demandeurs d'asile originaires de la RD Congo (114), de Guinée (99), d'Afghanistan (70), du Sénégal (46) et du Pakistan (43). Et pour les recours suite à une demande d'asile multiple, les principaux pays d'origine étaient la Guinée (25), la RD Congo (23), la Russie (19), le Rwanda (10) et la Mauritanie (7).

30. En août 2013, il y a eu 83 recours en extrême urgence et 28 recours en procédure accélérée.

31. Pour ce qui est du flux sortant du mois d'août 2013, il y a eu 87,5 % de refus (350 arrêts), 2,3 % reconnaissances du statut de réfugié en vertu de la Convention de Genève (9), 0,3 % d'attributions de protection subsidiaire (1), 10 % d'annulation (40). Les refus techniques (en application de l'article 55 de la loi du 15 décembre 1980) et les désistements de recours ne sont pas compris dans cette répartition.

32. Le nombre de recours en suspens dans le contentieux de l'immigration s'élevait à 22.050. En août 2013, il y a eu un flux entrant de 987 recours (en annulation), pour un flux sortant de 444 arrêts. La plupart des recours avaient été introduits contre un refus desdites demandes 9.3, 9bis et 9ter.

33. Madame Verrelst voudrait savoir si les mesures transitoires suite à la nouvelle loi s'appliquent également aux recours introduits avant le 1er septembre 2013. Monsieur Jacobs

explique qu'il n'y a pas de mesures transitoires dans la loi et que dès lors en principe les nouvelles règles sont d'application à partir du 1er septembre. Cependant, il rajoute qu'il sera important de voir au cas par cas et que les anciennes règles restent aussi encore d'application. Il est impossible de décrire ici tous ces cas. La page des FAQ du site internet du CCE va bientôt être adaptée à la nouvelle règlementation.

34. Madame Baeyens voudrait savoir quel est le délai moyen de traitement des recours en contentieux de l'immigration. Monsieur Jacobs répond que le délai de traitement est de 116 jours dans la période du 1/10/2012 au 30/09/2013.

Communications du HCR (madame Schockaert)

35. Madame Schockaert signale que le HCR a publié quelques documents intéressants au cours de ces derniers mois, à savoir :

- UN High Commissioner for Refugees (UNHCR), *UNHCR's Position on the Detention of Asylum-seekers in Malta*, 18 septembre 2013, http://www.refworld.org/docid/52498c424.html
- UN High Commissioner for Refugees (UNHCR), *UNHCR Letter to Advokat H Krogh re guidance on the application of IFA/IRA particularly in respect of Mogadishu, Somalia*, 25 septembre 2013 : http://www.refworld.org/docid/524400964.html
- UN High Commissioner for Refugees (UNHCR), *Current Issues of Refugee Protection in Greece*, juillet 2013, : http://www.refworld.org/docid/524432564.html
- UN High Commissioner for Refugees (UNHCR), *A New Beginning: Refugee Integration in Europe*, septembre 2013, http://www.refworld.org/docid/522980604.html

36. Madame Schockaert annonce également la tenue d'une réunion à Genève sur la situation en Syrie. Actuellement, on estime à 4.000.000 le nombre de déplacés internes et 2.000.000 de personnes ont déjà été enregistrées en tant que réfugié. Cette réunion a rassemblé plus de 135 pays et a fait l'objet d'un appel important à la solidarité. Au niveau des pays européens, il a principalement été demandé une plus grande souplesse dans les conditions de regroupement familial et la possibilité de faire admettre des réfugiés.

Communication de l'OIM (Madame D'Hoop)

37. Madame D'Hoop rapporte qu'en septembre 2013, l'OIM a organisé le retour volontaire de 339 personnes. Les principaux pays de destination étaient : la Russie (76), l'Ukraine (26), la

Mongolie (24), le Kosovo (22) et le Brésil (21). Pour les neuf premiers mois de l'année 2013, le nombre total de retours volontaires s'élève à 3.457.

38. En septembre 2013, les candidats au retour venaient principalement de la région de Bruxelles-Capitale (115), de la province d'Anvers (98) et de Flandre occidentale (28). Les chiffres par continent : Europe (166), Asie (116) et Afrique (32). Ils ont été orientés vers l'OIM par l'intermédiaire des ONG (169), de Fedasil (137) et de Rode Kruis / Croix-Rouge (13). Le groupe de candidats au retour comprenait 158 demandeurs d'asile déboutés, 145 immigrés en situation de séjour irrégulier et 36 personnes qui avaient arrêté leur procédure d'asile.

39. Concernant le drame de Lampedusa, Madame D'Hoop rappelle qu'on estime à 25.000 le nombre de personnes noyées en Méditerranée au cours des 15 dernières années. Dans ce cadre, l'OIM gère un projet, avec différents partenaires, appelé *Praesidium,* qui vise l'accueil des demandeurs d'asile mais également d'autres personnes vulnérables arrivant par la mer dans le cadre de flux migratoires irréguliers mixtes vers le Sud de l'Italie. Le projet a démarré à Lampedusa mais s'est élargi à la Sicile et à toute la région. Sur place, l'OIM bénéficie d'équipes itinérantes qui fournissent des conseils juridiques, procèdent à l'identification des groupes vulnérables, travaillent à la réunification familiale, réfèrent aux autorités compétentes, etc.

40. Madame D'Hoop annonce enfin l'organisation d'un « UN-day » à la Grand-Place de Bruxelles, le 20 octobre. Cette journée a pour objectif de présenter le travail des différents bureaux des Nations Unies à la population. Plus d'infos sur : www.unbrussels.org.

Communication de Fedasil (madame Machiels)

41. Au 30 septembre 2013, la capacité totale du réseau d'accueil s'élevait à 22.255 places, dont 15.906 places étaient effectivement occupées, soit un taux d'occupation de 71,5 %. Le mois dernier, il y a eu 1.304 entrants (une légère hausse par rapport à août 2013) et 1.691 sortants (une légère baisse par rapport à août 2013). L'occupation a de ce fait baissé de 389 personnes, donc nettement moins que le mois dernier. Les cinq principales nationalités présentes dans le réseau d'accueil étaient : l'Afghanistan, la Guinée, la Russie, la RDC et la Serbie.

42. Madame Machiels annonce ensuite, et ce par rapport aux instructions annoncées précédemment, que les instructions concernant le parcours de retour ont été envoyées le 8 octobre 2013. Les instructions concernant la fin de l'accueil seront en principe envoyées dans la semaine du 14-18 octobre.

43. Madame Machiels annonce aussi la remise à neuf du site internet de Fedasil. Certains volets sont encore en construction, notamment celui qui s'adresse aux demandeurs d'asile, volet qui sera d'ailleurs subdivisé par thèmes. La première fiche d'information vient d'être

finalisée et concerne le code 'no-show' (Qu'est-ce que cela implique ? Qu'en est-il des frais médicaux ? etc.). Fedasil prévoit à court terme la rédaction d'une fiche sur les demandes d'asile multiples, les 9ters recevables et le trajet de retour. Pour l'instant, ces fiches sont disponibles en français et en néerlandais, l'intention à terme est de les faire traduire. Un « extranet » accessible aux professionnels actifs dans le secteur sera également élaboré et sur lequel les instructions et autres documents importants pourront être consultés.

44. Madame Machiels fait remarquer que les critères de prolongation de l'ordre de quitter le territoire délivré aux personnes qui ne résident pas en place de retour, sont en principe les mêmes que les motifs prouvant leur incapacité de séjour en lieu de retour (p.ex. raisons médicales). Et madame Kerstenne d'ajouter que dans certains centres bon nombre de personnes n'obtiennent pas de place de retour bien qu'étant en situation prévue pour. Madame Machiels demande d'en aviser Fedasil.

45. Madame Jansens aimerait connaître les chiffres du centre de retour de Holsbeek. Madame Machiels ne les a pas, mais peut déjà confirmer que seules les familles avec enfants mineurs en situation irrégulière y sont hébergées, en vertu de l'AR 2004.

46. Après la réunion, madame Machiels ajoute les informations suivantes concernant le centre de retour : seulement un quart des familles ayant introduit une demande d'accueil AR 2004 et ayant été invitées à se présenter au Dispatching de Fedasil, se sont effectivement présentées pour une place d'accueil. Une partie seulement a accepté la place d'accueil proposée. L'occupation du centre de retour ouvert s'élevait à 40% des 105 places, début octobre. Le nombre de demandes AR 2004 est en baisse.

Divers

46. Madame Hiernaux annonce que l'ADDE organise, comme chaque année, un cycle d'information en droit des étrangers. Celui-ci s'étalera sur 5 jours et se tiendra à Louvain-La-Neuve. Les différentes modifications législatives abordées cette année, y seront notamment traitées. Plus d'information sur le site de l'ADDE : www.adde.be

47. Monsieur Beys annonce la publication d'un document sur la situation des familles éclatées par la procédure d'asile. Ce document aborde notamment la question de l'application du Règlement Dublin et le principe de l'unité familiale. Le document est disponible en français et en néerlandais sur le site internet de Caritas:

- Parole à l'exil octobre 2012 - juin 2013
  Familles éclatées : préserver l'unité familiale des demandeurs d'asile, http://www.caritas-int.be/sites/default/files/uploads/PDF/parolealexile_oct12-juin13.pdf

- Vluchtschrift oktober 2012 - juin 2013, *Gebroken families: de bescherming van de familie-eenheid van asielzoekers*, http://www.caritas-int.be/sites/default/files/uploads/PDF/vluchtschrift_okt12-juni13.pdf

Les prochaines réunions de contact auront lieu
les mardis 12 novembre et 10 décembre 2013, 14 janvier et 11 février 2014
au siège de Fedasil, rue des Chartreux 19-21 à 1000 Bruxelles